

# MAIRIE DE ST GEOIRS

10 place Saint-Georges  
38590 ST GEOIRS



04.76.65.47.63



[secretariat@mairiestgeoirs.fr](mailto:secretariat@mairiestgeoirs.fr)

## Date de convocation

10 septembre 2025

## Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Pouvoirs : 3

Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq et à 19h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle de la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Nadine GRANGIER, Maire

Membres présents : Mesdames Messieurs Nadine GRANGIER, Pierre AMORE, Michelle BERRIER, Christophe CHEVALLIER, Bertrand GENEVEY, Maxime GENEVEY, Roland GENEVEY, Jean-Michel LEFRANCOIS, Alexandre MARION et Marianne MAY.

Membres absents excusés : Madame Sylvie BINGLER, Virginie CHAVANT, Audrey FARAUT, Messieurs Benjamin LATORRE et Jean-Christophe MANET

Pouvoirs : Madame Sylvie BINGLER donne pouvoir à Madame Nadine GRANGIER, Madame Audrey FARAUT donne pouvoir à Madame Michelle BERRIER, Monsieur Jean-Christophe MANET donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel LEFRANCOIS pour tout vote en leurs noms.

## COMPTE RENDU DU MAIRE ET PROCÈS VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 septembre 2025

### Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Maxime GENEVEY est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la dernière séance du 24 juin 2025, suscite des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil que des éléments complémentaires sont nécessaires avant de pouvoir procéder au vote de la délibération relative à l'emprunt destiné au financement des travaux de rénovation du bâtiment mairie église et requalification de la place St Georges. En conséquence, ce point est reporté au prochain Conseil municipal

### Délibération n° 2025-22 D.R.C 9.1

#### Objet : Avenant n° 2 à la convention de mise en œuvre de la procédure de transmission par voie électronique des actes au représentant de l'état

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que par délibération du 18 février 2021 la collectivité s'est engagée dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et a signé une convention de mise en œuvre avec la Préfecture de l'Isère. Celle-ci a été signée par les parties le 31 mars 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1 et R2131-1

Vu la circulaire du 27 juillet 2020 relative à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la circulaire n°2019-03 du 5 juin 2019 relative à l'évolution de la transmission des actes

Vu la convention signée le 31 mars 2021 entre la préfecture de l'Isère et la commune de Saint-Geoirs relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de télétransmission des actes avec la préfecture de l'Isère en date du 11 janvier 2024 Il convient aujourd'hui de modifier cette convention afin de prendre en compte le changement d'opérateur de télétransmission, nécessitant la signature d'un avenant n° 2.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :  
Décide :

- D'autoriser Madame le maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de télétransmission des actes avec la Préfecture de l'Isère.

### **Délibération n° 2025-23 D.R.C 7.4.2**

#### **Objet : Validation du nouveau règlement de location de la salle polyvalente**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mai 2025 portant adoption des tarifs de location de la salle polyvalente

Considérant que la commune propose à la location la salle polyvalente pour les particuliers, et les associations

Considérant les incidents répétés liés à des comportements incivils ainsi que les nuisances sonores survenues lors de certaines soirées privées,

Il apparaît nécessaire de revoir les conditions de location de la salle polyvalente, tant en ce qui concerne le règlement intérieur que les modalités tarifaires.

En conséquence, il est proposé de modifier les conditions d'utilisation comme suit :

- La salle ne pourra plus être louée en soirée.
- La location sera désormais possible uniquement à la journée, les samedis ou dimanches, ainsi que les jours de semaine en période de vacances scolaire hors jours fériés.

#### **Tarifs de location :**

##### **Samedi ou Dimanche**

- 130 euros (locaux) 150 euros (extérieurs), en période été du 1<sup>er</sup> mai au 14 octobre
- 180 euros(locaux) 200 euros (extérieurs), en période hiver du 15 octobre au 30 avril
- 100 euros pour une location à la journée en semaine du lundi au vendredi, en période de vacances scolaire, sauf jour férié
- 50 euros la première utilisation annuelle de la salle communale à des fins privées par un membre du Conseil municipal. Pour tout utilisation supplémentaire, le tarif en vigueur sera appliqué.
- Gratuité de la location de la salle communale, une fois par an au personnel communal.

#### **Caution :**

- Une caution de 1500 euros sera demandée à la réservation et 1 chèque de caution de 200.00 euros pour un forfait ménage en cas de nettoyage de la salle mal effectué

Madame le Maire soumet ces nouvelles modalités de location et les tarifs révisés à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, par 2 voix contre, 3 abstentions et 8 voix pour dont 3 pouvoirs,

- VALIDE le règlement de location
- FIXE les tarifs de location de la salle communale à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 comme indiqué ci-dessus
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de cette décision
- DECIDE d'approuver la modification du règlement intérieur ci-annexé,

### **Délibération n° 2025-24 D.R.C 9.1**

#### **Objet : Participation financière de la commune au bénéfice de Bièvre Isère Communauté pour l'aménagement de Points d'Apport Volontaire pour la collecte des déchets**

#### **EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique de gestion et de valorisation des déchets et afin d'accompagner la transition écologique de son territoire, Bièvre Isère Communauté s'est engagée dans une démarche volontariste d'optimisation de la collecte des déchets ménagers.

Ainsi, à terme, Bièvre Isère assurera la collecte de l'ensemble des déchets ménagers en point de collecte dit « par apport volontaire » sur le territoire de ses 50 communes membres.

Afin de mettre en place cette collecte des ordures ménagères résiduelles en points d'apport volontaire (PAV), Bièvre Isère Communauté a adopté un scénario de déploiement comme suit :

- Environ 300 PAV seront déployés sur le territoire des 50 communes,
- Chaque commune se verra dotée de 50 % de PAV aériens et 50 % de PAV semi-enterrés, en fonction du nombre d'habitants de la commune,
- Certaines communes pourront se voir dotées de PAV enterrés selon le contexte urbanistique (ville-centres, classement au titre des monuments historiques, zone urbaine contrainte, ...).

Lors de la conférence des Maires du 16 octobre 2023, il avait été proposé aux communes qu'elles puissent modifier leur dotation initiale, notamment le choix de transformer un ou plusieurs PAV aériens en PAV semi-enterrés, ou bien d'ajouter un ou plusieurs PAV au-delà de la dotation initialement prévue.

Afin de ne pas alourdir le budget du programme d'investissement de Bièvre Isère et afin de respecter la notion d'équité de traitement pour toutes les communes, le principe d'une participation financière des communes avait ainsi été évoqué et des montants chiffrés de cette participation financière avaient été présentés lors de cette réunion, sur la base de coûts de travaux estimatifs.

Par ailleurs, Bièvre Isère a fait procéder à une analyse juridique qui confirme que les communes membres d'une communauté de communes peuvent participer financièrement, malgré le transfert de compétence concernée, au financement d'équipements.

En effet, l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les conditions applicables à la mise en place de fonds de concours après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Cette pratique par l'utilisation du régime du fonds de concours pour le financement de PAV est d'ailleurs couramment suivie.

Lors du conseil Communautaire du 7 juillet 2025, les élus ont validé les montants ci-après pour appeler les fonds de concours des communes ayant souhaité modifier leur dotation en PAV :

Demande formulée par la commune	Participation financière à la charge de la commune nette de taxes
PAV aérien transformé en PAV semi-enterré	13 700 €
PAV semi-enterré doublé (ajout d'un conteneur Semi-Enterré OMR* et d'un conteneur Semi-Enterré Multimatériaux) en lieu et place d'un PAV aérien	9 200 €
Ajout sur un PAV d'un Conteneur Semi-Enterré OMR* ou d'un conteneur Semi-Enterré Multimatériaux	4 600 € / conteneur
Mise en place d'un PAV aérien supplémentaire au-delà de la dotation validée entre Bièvre Isère et la commune	9 600 €
Mise en place d'un PAV semi-enterré supplémentaire au-delà de la dotation validée entre Bièvre Isère et la commune	23 300 €

(\*) OMR signifie Ordures Ménagères Résiduelles

Les élus du conseil communautaire du 7 juillet 2025 ont également validé les montants suivants détaillés par commune :

	Transformation de PAV		PAV supplémentaires			TOTAL par commune
	aérien > semi-ent	aérien	semi-enterré	Conteneurs Semi-Ent suppl		
Prix unitaire	13 700	9 600	23 300	4 600		
Saint-Michel-de-Saint-Geoirs	13 700				13 700	
Penol	13 700			9 200	22 900	
Sillans				4 600	4 600	
Royas			23 300		23 300	
St Geoirs				9 200	9 200	
Lieudieu				9 200	9 200	
Marcilloles	13 700				13 700	
Bossieu	13 700				13 700	
Porte des Bonnevaux	13 700				13 700	

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :  
Décide :

- De VALIDER les participations financières des communes membres comme indiqué ci-après :

PAV aérien transformé en PAV semi-enterré	13 700 €
PAV semi-enterré doublé (ajout d'un conteneur Semi-Enterré OMR* et d'un conteneur Semi-Enterré Multimatériaux) en lieu et place d'un PAV aérien	9 200 €
Ajout sur un PAV d'un Conteneur Semi-Enterré OMR* ou d'un conteneur Semi-Enterré Multimatériaux	4 600 € / conteneur
Mise en place d'un PAV aérien supplémentaire au-delà de la dotation validée entre Bièvre Isère et la commune	9 600 €
Mise en place d'un PAV semi-enterré supplémentaire au-delà de la dotation validée entre Bièvre Isère et la commune	23 300 €

- De VALIDER le fonds de concours dont le montant s'élève à 9 200 euros € pour la commune de Saint-Geoirs, montant qui sera appelé par Bièvre Isère Communauté conformément à la délibération du 7 juillet 2025
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature techniques, administratives et financières nécessaires afférentes à ce dossier.

#### Questions diverses

##### **Travaux de rénovation mairie église préaux arrière cours requalification de la place**

Les travaux à l'arrière du bâtiment de la mairie et les préaux ont commencé. La toiture de l'église est terminée et sa façade devrait suivre prochainement.

##### **WC publics**

Les toilettes publiques ont, une nouvelle fois, été la cible de comportements inciviques répétés au cours de ces derniers mois. On constate :

- Une dégradation fréquente des installations (graffitis, casse, bouchons volontaires, jets d'objets divers dans les cuvettes) ;

Malgré les efforts d'entretien réguliers par l'agent communal, ces actes perturbent fortement le bon usage de l'équipement, compromettent l'hygiène des lieux et engendrent des coûts supplémentaires pour la collectivité.

En conséquence, la municipalité a décidé de fermer les WC publics pour la période hivernale, comme cela est pratiqué chaque année, mais en anticipant cette fermeture en raison des dégradations récurrentes.

##### **Points d'apport volontaire (PAV)**

Les incivilités sont également présentes autour des PAV (verre, emballages, ordures ménagères) :

- Dépôts sauvages récurrents au pied des conteneurs (sacs, meubles, électroménagers, etc.) ;
- Non-respect du tri (mauvais contenants, déchets non autorisés) ;
- Gêne pour les riverains (nuisances visuelles et olfactives).

##### **Repas des ainés**

Compte tenu du calendrier électoral et des élections municipales prévues en mars 2026, la municipalité a décidé d'anticiper l'organisation du traditionnel repas des ainés.

Celui-ci aura lieu le samedi 6 décembre 2025.

Fin de séance à 20h45

À Saint-Geoirs, le 25 septembre 2025  
Nadine GRANGIER, Maire

